



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
Région de l'Ontario
Services de contrats et de gestion du matériel
443 rue Union
Kingston, Ontario
K7L 2R8

Attention : A l'attention de:
Geoff Hinch
Agent régional de l'approvisionnement et des contrats

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Service correctionnel du Canada (CSC)
443 rue Union
Case postale 1174
Kingston, Ontario
K7L 2R8

Title — Sujet: Services de collecte d'échantillons d'urine (Délinquants de sexe masculin) Trois contrats différents	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21470-14-19-1962460 (A)Guelph 21470-14-19-1962469 (B)London 21470-14-19-1993907 (C)Region de Barrie 1	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 21470-14-19-1962460-1	Date: 1 avril-2014
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14h00 HNE on / le : 20-mai-2014	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Geoff Hinch , Agent régional de l'approvisionnement et des contrats Service correctionnel du Canada, région de l'Ontario Case postale 1174, 443 rue Union, Kingston ON K7L 2R8 Courriel : hinchga2@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 613-530-3167	Fax No. – No de télécopieur: 613-536-4571
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: La région de Guelph (Contrat A) ce qui inclut Bruce, Grey, Dufferin, Wellington et la municipalité régionale de Waterloo, précédemment nommée Comté de Waterloo. La région de London (Contrat B), ce qui inclut Elgin, Middlesex, Lambton, Perth et Huron. La région de Barrie (Contrat C), ce qui inclut Muskoka, Parry Sound, Gravenhurst, Bracebridge et Huntsville.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification de l'invitation 001 est émise afin de :

1. Prolonger la date de clôture de l'invitation ;
2. Répondre aux questions 1-15 reçues pendant la période d'invitation; et/ou,

1. La date de clôture de l'invitation identifiée en page un (1) de l'appel d'offres a été prolongée :

Supprimer : Date de **clôture de l'invitation** 14h00 HNE le 6 mai 2014 et

Insérer : Nouvelle date de **clôture de l'invitation**, 14h00 HNE le 20 mai 2014.

2. Questions et réponses 1-15 :

Question 1: Les soumissionnaires sont-ils dans l'obligation de présenter une soumission dans les trois zones géographiques ou peuvent-ils présenter une soumission dans une ou deux zones seulement ? Est-il exact que le SCC offre un contrat différent pour chacune des trois zones géographiques, mais que les soumissionnaires peuvent présenter une soumission unique pour les trois zones géographiques (ils doivent cependant établir un estimé différent pour chaque zone géographique) ?

Réponse 1: Il y aura trois contrats différents – les contrats pour London et Guelph seront gérés par le bureau de London en ce qui concerne le soutien financier et technique mais il y a deux bureaux différents et chaque bureau s'occupe d'une zone géographique différente – le bureau de London s'occupe des comtés de Middlesex, Lambton, Essex, Huron et Perth, alors que le bureau de Guelph s'occupe des comtés de Grey, Bruce, Wellington et Dufferin ainsi que de la municipalité régionale de Waterloo (précédemment Comté de Waterloo.)

Question 2: Le SCC peut-il fournir des renseignements sur les volumes de collectes anticipés chaque année, dans chacune des trois zones géographiques ?

Réponse 2: Trois cent (300) collectes sont généralement requises chaque année dans la région de Barrie. Les bureaux de London et de Guelph requièrent approximativement entre 25 à 30 collectes par mois ou entre 300 et 360 collectes par an.

Question 3: Le SCC peut-il fournir un estimé des pourcentages de collectes requises dans les centres principaux et dans les communautés périphériques ? (Ces renseignements permettrait d'aider à identifier les lieux où les agents de collecte seraient requis le plus souvent)

Réponse 3: La région de Barrie est à 50 % urbaine et à 50 % rurale. En ce qui concerne la région de London, de 12 % à 15 % des collectes seront faites à l'extérieur de la ville de London et dans la région de Guelph, 30 % des collectes seront faites à l'extérieur de Kitchener/Waterloo.

Question 4: Le SCC peut-il fournir des renseignements sur la localisation des bureaux de libération conditionnelle, des ERC, des centres de vérification ou des postes de police où ces collectes auront lieu ?

Réponse 4: A. Le bureau de libération conditionnelle de Barrie est situé au 42 rue Owen, salle 302 Barrie, Ontario. Windermere Gardens est situé au 55 rue Peel, Barrie, Ontario.

B. Le bureau de London est situé au 199 rue Dundas, London, Ontario
Les ERC se trouvent au 266 rue Egerton et au 108 avenue King Edward.



- C. Le bureau de Guelph est situé au 255 route Woodlawn ouest - Il n'est pas utilisé pour procéder à des collectes, car la majorité des délinquants se trouvent à « tri-city » (Kitchener/Waterloo/Cambridge). L'ERC est situé au 60 Westwood, Guelph et au 657 rue King est, Kitchener.

Question 5: Est-il souvent nécessaire de procéder à des collectes dans des résidences privées ?

Réponse 5: Entre 45 % et 50 % des collectes se font dans des résidences privées.

Question 6: Pouvez-vous confirmer que c'est le personnel/les bureaux du SCC qui s'occupent de planifier les dates de collectes auprès des délinquants et qu'ils avisent ensuite l'entrepreneur de la date, du lieu et du nombre de collecte requises ? Nous désirons vérifier que l'entrepreneur n'est pas responsable de la planification des collectes auprès des délinquants.

Réponse 6: Le SCC fixe une date pour procéder aux analyses d'urine en accord avec l'entrepreneur chargé des analyses d'urine. Les entrepreneurs chargés de la collecte des échantillons d'urine dans les régions de London et de Guelph recevront des trousseaux de renseignements incluant le nombre de tests requis au cours d'une période donnée (généralement 90 jours) ; la moyenne est de 3 tests dans une période de 90 jours. Il arrive qu'un préposé à la collecte soit appelé pour procéder à un test pour « Motifs valables » si le délinquant ou une personne-contact dans la communauté a fourni des renseignements justifiant qu'un test soit mené dans les 24 heures.

Question 7: Le SCC peut-il fournir des renseignements sur l'/les organisation(s) qui fournissent ces services actuellement ?

Réponse 7: Les organisations fournissant ces services de collecte ont été sélectionnées suite aux soumissions présentées en 2008.

Question 8: S'il y a plusieurs collectes à faire dans un centre, le SCC peut-il donner une estimation du nombre d'heures que prendra la collecte ? Comme il est indiqué en page 23 de l'appel d'offres, le SCC demande à tous les entrepreneurs de procéder à au moins deux collectes par heure. Ceci inclut-il le travail administratif, les envois, etc ? Le SCC peut-il confirmer que le tarif de groupe devra être appliqué lorsqu'il y a deux ou plus de deux collectes le même jour et à la même heure ?

Réponse 8: Les collectes dans la région de Barrie ont lieu les soirs, pendant une période de 3 heures, pour London et Guelph, cette période dure entre 3 et 4 heures ; le minimum standard est de 2 tests par heure, ce qui inclut également le travail administratif et les envois, qui peuvent être fait en une fois après une série de tests, possiblement 6 tests sur une période de 3 heures. Veuillez noter qu'un minimum de 2 tests par heure est requis.

Question 9: Les pages 16, 23 et 25 contiennent des tableaux de tarifs. Les trois tableaux indiquent des tarifs légèrement différents. Le SCC peut-il préciser quel tableau de tarifs les soumissionnaires devraient utiliser ? Devrions-nous présumer que les soumissionnaires devraient remplir l'annexe B Base de paiement proposée en page 25 et non les autres tableaux de tarifs ?

Réponse 9: Les contrats pour la région de London et Guelph renferment des tarifs différents, basés sur la réponse des deux soumissionnaires (l'un est de 20 \$ par test/10 \$ si le détenu ne se présente pas et l'autre est de 25 \$ par test). Les soumissionnaires doivent indiquer le tarif qu'ils désirent, qui pourra être supérieur ou inférieur à celui chargé par l'entrepreneur actuel.

Question 10: En page 23, n°17, on demande aux entrepreneurs intéressés de faire une soumission concernant les tarifs pour services rendus et les frais de déplacements, mais en page 24, n° 24, l'appel



d'offre indique que les frais de déplacement sont réglés en se basant sur les taux de la commission du trésor. Le SCC peut-il confirmer que les soumissionnaires n'auront pas à faire de devis pour les heures de déplacement et l'indemnisation au kilométrage ?

Réponse 10: Le SCC ne paye pas d'indemnités pour les heures de déplacement, mais indemnise l'entrepreneur au kilométrage.

Question 11: Lorsque les préposés à la collecte doivent parcourir une certaine distance pour procéder aux collectes, le SCC les indemnise-t-il pour les heures de déplacement ainsi que pour le kilométrage ?

Réponse 11: Les préposés à la collecte sont indemnisés uniquement par rapport au kilométrage... et non par rapport aux heures de déplacement. Le tarif horaire est appliqué uniquement lors de la collecte elle-même.

Question 12: Le tableau Base de paiement proposée en pages 25 et 26 demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission de taux horaire si le détenu ne se présente pas et pour les frais occasionnés par une comparution devant le tribunal. Cependant, en page 26 1.1.3 et 1.1.4, on indique que les entrepreneurs seront indemnisés de la manière suivante : 10 \$ si le détenu ne se présente pas et 25 \$ par heure en cas de comparution devant le tribunal. Le SCC pourrait-il confirmer que les soumissionnaires ne devraient pas remplir les parties « Omission de se présenter » et « Tribunal » ou devrions-nous simplement présumer que les taux d'indemnisation sont de 10 \$ et de 25 \$?

Réponse 12: Les contrats valides actuellement indiquent une indemnisation de 10 \$ si le détenu ne se présente pas et entre 20 \$ et 25 \$ par heure en cas de comparution devant un tribunal – les soumissionnaires peuvent cependant soumettre leur propre tarif.

Question 13: Si le préposé à la collecte se déplace dans un lieu de collecte arrangé à l'avance, et que le détenu ne se présente pas, les entrepreneurs sont-ils indemnisés pour le temps de déplacement et le kilométrage et reçoivent-ils aussi les 10 \$ attribués si le détenu ne se présente pas ?

Réponse 13: Non, le préposé à la collecte recevra uniquement les 10 \$ attribués si le détenu ne se présente pas et l'indemnisation au kilométrage.

Question 14: Afin de pouvoir établir un budget des coûts, le SCC pourrait-il fournir des renseignements sur la durée requise pour terminer le programme de formation pour les préposés à la collecte d'analyses d'urine du SCC ? Quel est le format de ce programme et où est-il offert ? Les préposés à la collecte doivent-ils se rendre en personne dans un centre du SCC pour suivre cette formation ou peuvent-ils le suivre en ligne par modules ou par correspondance dans nos propres bureaux ?

Réponse 14: Les préposés à la collecte devront se rendre au bureau de libération conditionnelle de Barrie/London ou de Guelph pour suivre cette formation d'une durée de 3 heures.

Question 15: En page 32 de l'appel d'offres, Annexe D, Critères d'évaluation, le SCC pourrait-il confirmer que les références professionnelles requises peuvent provenir d'entreprises à qui nous fournissons des services de collecte d'échantillons (en détail tel que précisé dans 2.4 a) b) et c)) plutôt que d'être des références détaillées concernant chaque préposé à la collecte ?

Réponse 15: Les références peuvent provenir d'entreprises à qui l'entrepreneur potentiel a fourni des services au préalable.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES RESTENT INCHANGÉES.